

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141215-DEL144-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL144-14

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Création d'un emploi d'avenir dans les écoles.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis novembre 2012, le gouvernement s'est engagé dans le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, avec la création notamment des « emplois d'avenir ». Ces derniers ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, sous conditions d'âge et de diplômes.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La commune de Gières souhaite s'engager dans cette démarche et propose de créer un emploi d'avenir qui interviendra au sein des écoles maternelles dès le 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit de permettre à un jeune titulaire d'un C.A.P. « petite enfance » de préparer le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), tout en lui offrant une première expérience professionnelle.

L'état prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle), afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation de l'employeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la création de l'emploi d'avenir,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI